

La prime syndicale pour les employés des métaux non ferreux - CP 224 - sera payée à partir du 15 avril 2023 !

CP 224 : Métaux non ferreux

Bénéficiaires :

Tous les employés et cadres du secteur non ferreux, à l'exception des employés et cadres d'Umicore, Aurubis et Nyrstar qui ont leur propre prime d'entreprise.

Conditions:

- Être affilié à la CGSLB au plus tard le 31/12/2022 et être en règle de cotisation au moment du paiement de la prime;
- Avoir travaillé au moins 1 mois dans le secteur en 2022 - CP 224 (Également applicable aux pensionnés, prépensionnés, chômeurs, maladies de longues durée et crédit-temps à temps plein);

Montant : Le montant de la prime syndicale s'élève à 120,00 €.

Attestations: Votre employeur vous fait parvenir une attestation, veuillez la renvoyer à votre secrétariat CGSLB.

Attention : Le paiement peut uniquement être effectué sur base d'une attestation originale.

A mentionner sur les attestations: numéro d'affiliation & n° de compte.

Paiement: La prime syndicale sera payée à partir du 15 avril 2023 et ce jusqu'au 15 juillet 2023.

Vous pensez avoir droit à la prime syndicale mais vous ne l'avez pas reçue? Contactez votre secrétariat CGSLB pour contrôler vos données.

Votre Liberté Votre Voix

